LA FICHE #01

AFCAM

FISCALITÉ & COTISATIONS SOCIALES

Les indemnités des juges et arbitres

Les sommes perçues au titre de l'arbitrage bénéficient d'un régime fiscal et social spécifique, basé sur un même seuil annuel :

14,5 % DU PASS
(Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)

SOIT 6 968,70 € EN 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/plafonds-securite-sociale.html

1 VOUS RESTEZ SOUS LE SEUIL

FISCAL

- Les sommes concernées sont exonérées d'impôt sur le revenu.
- Pas de déclaration en BNC pour ces sommes.

SOCIAL

- Pas de cotisations ni contributions sociales au titre de ces sommes.

À FAIRE Suivre tout au long de l'année les sommes perçues pour chaque événement et conserver les justificatifs (3 années).

2 VOUS DÉPASSEZ LE SEUIL

Vous déclarez la fraction excédentaire qui dépasse 14,5 % du PASS.

Deux démarches distinctes sont à effectuer :

SOCIAL

- Informez sans délai votre fédération du dépassement.
- Communiquez-lui les sommes perçues et l'identité des organismes qui les ont versées.
- Votre fédération exécute les déclarations et fait le versement des cotisations sociales à l'URSSAF.

ATTENTION ne vous déclarez pas directement auprès de l'URSSAF.

FISCAL

Les revenus arbitraux deviennent imposables en BNC (Bénéfices non commerciaux).

- MICRO-BNC — Vous déclarez vos recettes brutes sur la 2042-C-PRO. L'administration applique automatiquement un abattement forfaitaire de 34 %.

OU

- DÉCLARATION CONTRÔLÉE — Vous calculez votre bénéfice réel : **Recettes – Dépenses professionnelles** (frais engagés pour exercer son activité arbitrale) déductibles et justifiées. Déclaration 2035, puis report du résultat sur la 2042-C-PRO.

À RETENIR

SOUS 14,5 % DU PASS

- Exonération fiscale + franchise sociale.
- Suivi annuel obligatoire.

AU-DESSUS DE 14,5 % DU PASS

- J'informe ma fédération pour le volet social.
- Je déclare mes revenus en BNC pour le volet fiscal.
- Suivi annuel obligatoire.

POUR PLUS D'INFO

AFCAM ou l'association de juge/arbitre dont vous êtes membre.

« Sans arbitre, pas de compétition. »

LA FICHE #02

AFCAM

STATUT DES JUGES & ARBITRES

Un statut particulier dans le sport français

LOI DU 23 OCTOBRE 2006

Elle reconnaît aux juges et arbitres sportifs **un cadre juridique, fiscal et social spécifique.**

INDÉPENDANCE & IMPARTIALITÉ

L'arbitre décide **librement et sans pression,** en appliquant les mêmes règles à tous.

Sa fédération **ne peut pas intervenir dans ses décisions arbitrales.**

UNE RELATION PARTICULIÈRE AVEC SA FÉDÉRATION

L'arbitre peut être salarié ou non salarié, selon le choix de sa fédération.

Dans les deux cas, **la fédération forme, désigne, évalue et encadre ses arbitres.** Ils restent soumis à ses règlements et à son pouvoir disciplinaire.

SALARIÉ OU NON, L'INDÉPENDANCE DE LA DÉCISION ARBITRALE DEMEURE.

UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE L. 223-2 DU CODE DU SPORT

« Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles. »

Dans l'exercice de sa mission, l'arbitre contribue à la **régularité, l'équité et au respect des règles** de la compétition.

Cette qualité lui confère **une protection pénale renforcée** face aux violences, menaces et outrages.

Les agressions, violences, menaces ou outrages commis à son encontre peuvent entraîner des peines aggravées.

PROTÉGÉ, MAIS RESPONSABLE

L'arbitre reste responsable de ses actes et **soumis aux règles de sa fédération comme tout licencié et à la loi comme tout citoyen.**

UN RÉGIME FISCAL & SOCIAL SPÉCIFIQUE

FISCAL : exonération des indemnités dans la limite d'un plafond légal.

SOCIAL : rattachement au régime général de la Sécurité Sociale, selon des règles spécifiques.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiche : **Fiscalité**
- Fiche : **Que faire en cas d'agression ?**
- Fiche : **Harcèlement en ligne**

Sans arbitre, pas de compétition.

www.arbitre-afcam.org

LA FICHE #03

AFCAM

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

Agir vite | Se protéger | Préserver les preuves

1 DANGER IMMÉDIAT

LA PRIORITÉ : se mettre en sécurité. Quitter la zone de danger et solliciter les responsables de la compétition ou la sécurité.

17 **Police / Gendarmerie**

112 **Numéro d'urgence européen**

114 **Urgences par SMS**

En cas de blessure, consulter rapidement un médecin, si possible, par l'unité médico-judiciaire. Il est important de faire constater les conséquences physiques ou psychologiques de l'agression.

2 LES BONS RÉFLEXES

Dès que la situation est sécurisée :

1 - Identifier les auteurs et les témoins

2 - Conserver photos, vidéos et tout élément utile

3 - Faire constater les blessures physiques ou psychologiques

4 - Enregistrer un mémo vocal pour garder une mémoire à chaud des faits

5 - Respecter les procédures fédérales : délais, rapport et transmission aux interlocuteurs compétents

6 - Rédiger un rapport d'arbitre précis, factuel et chronologique

UNE AIDE PRÉCIEUSE : LE MÉMO VOCAL

Dès que vous êtes en sécurité, prenez quelques minutes pour enregistrer les faits à chaud : **Lieu et heure • personnes impliquées • témoins • paroles échangées • déroulement des faits.**

Le stress peut faire oublier certains détails. **Le mémo vocal permet de conserver immédiatement une trace précise des faits** et facilitera ensuite la rédaction d'un rapport complet et chronologique.

Quelques minutes qui peuvent faire la différence.

NE FILMEZ PAS L'AGRESSION

Sortir son téléphone pendant les faits peut faire monter la tension ou être perçu comme une provocation. **La priorité est de vous mettre en sécurité.**

3 RECOURS & SIGNALEMENTS

Plusieurs démarches peuvent être engagées en parallèle :

JUSTICE — Déposer plainte auprès de la Police, de la Gendarmerie ou du procureur de la République.

SPORT — Transmettre le rapport aux instances sportives compétentes pour permettre l'engagement d'une procédure disciplinaire.

SIGNAL-SPORTS — Signaler les faits de violence, harcèlement ou discrimination auprès du dispositif du ministère chargé des Sports.
https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501

4 NE RESTEZ PAS SEUL

Des structures peuvent vous informer, orienter et accompagner dans vos démarches.

AFCAM — Accompagnement de l'arbitre, aide à la constitution du dossier, orientation et suivi des démarches.

FRANCE VICTIMES — Accompagnement juridique, psychologique et administratif des victimes.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiche : **Harcèlement**
- Fiche : **Statut des juges & arbitres**

« Sans arbitre, pas de compétition »

www.arbitre-afcam.org

LA FICHE #04

AFCAM

RECONNAÎTRE UNE DISCRIMINATION

Les réflexes essentiels

DÉFINITION

Une discrimination est un traitement défavorable d'une personne fondé sur un critère interdit par la loi, notamment :

- l'origine ou l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une nation ;
- le sexe ou l'identité de genre ;
- l'orientation sexuelle ;
- la religion ;
- le handicap ou l'état de santé ;
- l'âge ;
- l'apparence physique ;
- le lieu de résidence ;
- la situation de famille ;
- certaines caractéristiques liées aux opinions ou activités syndicales, selon le contexte.

Une discrimination peut être directe ou prendre la forme d'un comportement, d'une décision ou d'un propos qui crée une différence de traitement injustifiée.

CADRE LÉGAL

L'article 225-1 du Code pénal définit les critères et situations pouvant caractériser une discrimination. L'article 225-2 prévoit, pour certaines discriminations, des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende.

1 RECONNAÎTRE

Soyez attentif aux propos, gestes ou comportements visant une personne en raison d'un critère de discrimination interdit par la loi.

SIGNAUX D'ALERTE :

- **Insultes ou moqueries** ciblant une caractéristique personnelle.
- **Gestes** ou chants discriminatoires.
- **Propos** visant un groupe ou une communauté.
- **Humiliation ou exclusion** liée à une caractéristique personnelle.
- **Comportement** discriminatoire répété.

2 VÉRIFIER LES FAITS

Avant de qualifier la situation, demandez-vous :

- **QUOI ?** Qu'est-ce qui a été dit ou fait exactement ?
- **QUI ?** Qui a tenu les propos ou effectué le geste ?
- **QUI EST VISÉ ?** Joueur, arbitre, entraîneur, officiel, spectateur, bénévole…
- **QUAND / OÙ ?** Heure et emplacement précis.
- **TÉMOINS ?** Qui a entendu ou vu les faits ?

NE SUPPOSEZ PAS L'INTENTION : DÉCRIVEZ LES FAITS.

3 AGIR

1 - **FAIRE CESSER** le comportement selon les règles de la compétition.

2 - **PROTÉGER** les personnes concernées et préserver le déroulement de la rencontre.

3 - **SANCTIONNER** lorsque les règlements de la discipline le prévoient.

4 - **SIGNALER** les faits selon la procédure applicable.

4 RÉDIGER ET SIGNALER

Un rapport factuel et précis : propos exacts, auteur, personne visée, date, heure, lieu et témoins.

LES FAITS, RIEN QUE LES FAITS !

Transmettez le rapport aux instances sportives compétentes et conservez les éléments utiles : témoignages, vidéos ou autres preuves disponibles.

LA VICTIME PEUT ÉGALEMENT DÉPOSER PLAINTE auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République.

EN CAS DE DOUTE

NE MINIMISEZ PAS LES FAITS, NE TIREZ PAS DE CONCLUSION SUR L'INTENTION et transmettez une description précise selon la procédure prévue.

« Sans arbitre, pas de compétition. »

www.arbitre-afcam.org

AFCAM

DROITS, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

De l'arbitre et du juge sportif

Dans l'enceinte sportive l'arbitre ou le juge sportif est à la croisée de trois chemins bien précis : ses obligations, ses droits et ses responsabilités.

SES OBLIGATIONS

- Il assume la sécurité des participants.
- Il doit appliquer les règles.
- Il a un devoir de neutralité/ impartialité/ objectivité.

SES DROITS ET POUVOIRS

- Il possède un pouvoir disciplinaire et ses décisions sont souveraines.
- Il est en charge d'une mission de service public.
- Assumant la sécurité il peut interrompre, annuler, ou décaler le match.

SES RESPONSABILITÉS

- **Civile et/ou pénale :** il laisse jouer sur un terrain dangereux ; faute caractérisée créant un risque de nature pénale.
- **Disciplinaire :** il est le premier à faire respecter les règles il doit donc les respecter lui-même.

NOTA ses décisions de jeu ou techniques ne peuvent en aucun cas être l'objet d'une recherche de responsabilité devant un tribunal.

4 EXEMPLES CONCRETS DU RESSORT DU DROIT PÉNAL

1

NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER

ART.223-6 DU CODE PÉNAL

Un joueur fait un malaise cardiaque sur le terrain. L'arbitre refuse d'arrêter le match et d'appeler les secours. Risque de poursuites pénales en cas d'aggravation de l'état de santé de la victime.

2

MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI

ART.223-1

L'arbitre laisse jouer sous un orage violent, ou sur un terrain avec un trou béant qu'il a vu. Un joueur se blesse gravement.

3

VIOLENCES VOLONTAIRES PAR ABSTENTION

Bagarre générale. L'arbitre a les moyens d'intervenir/arrêter et ne fait rien volontairement. Il peut être considéré comme complice par abstention.

4

FAUX EN ÉCRITURE PUBLIQUE

L'arbitre falsifie document de compétition après coup pour couvrir un club ou un athlète.

LE NOMBRE DE POURSUITES PÉNALES EST PROCHE DE ZÉRO, PAR CONTRE IL Y A QUELQUES POURSUITES CIVILES.

EN CAS DE POURSUITES, COMMENT FONCTIONNE LE CONTRAT D'ASSURANCE QUI COUVRE TOUS LES LICENCIÉS ?

Comme tout licencié l'arbitre est protégé par le contrat d'assurance fédéral en matière civile et également en matière pénale. Si cela s'applique, sans question particulière, lorsque le plaignant n'est pas licencié, cela devient complexe lorsque le plaignant est licencié.

LA FICHE #06

AFCAM

HARCÈLEMENT EN LIGNE

Comment agir quand vous êtes victime de contenus illicites sur internet ?

1 NE RÉAGISSEZ PAS À CHAUD

Ne répondez pas aux insultes ou aux provocations.

Prenez du recul avant d'agir. Une réponse impulsive, agressive ou publique peut alimenter les échanges, amplifier le conflit et parfois se retourner contre vous.

Évitez également de relayer ou de repartager le contenu, même pour le dénoncer : vous pourriez contribuer involontairement à sa diffusion.

2 CONSERVEZ LES PREUVES

- Captures d'écran sans les modifier et si possible avec la date ;
- URL du contenu ;
- nom ou pseudonyme de l'auteur ;
- date et heure de publication ;
- messages privés, SMS, e-mails…
- Identifiez d'éventuels témoins.

3 SIGNALEZ LE CONTENU À LA PLATEFORME

(RÉSEAUX SOCIAUX)

Utilisez les outils de signalement du réseau social ou du site concerné en indiquant le motif. La plateforme pourra examiner le contenu et prendre les mesures appropriées.

4 INFORMEZ VOTRE FÉDÉRATION

Informez le responsable de la commission d'arbitrage ou le référent désigné au sein de votre fédération.

Ne restez pas seul face à la situation. Votre fédération peut vous accompagner dans vos démarches, vous orienter vers les interlocuteurs compétents et, lorsque la situation le justifie, prendre les mesures relevant de sa compétence.

5 SIGNALEZ LES FAITS SUR LE SITE FRANÇAIS : PHAROS

https://internet-signalement.gouv.fr/etape/contenu

Si le contenu est susceptible de constituer une infraction (menaces, propos haineux, usurpation d'identité, diffusion malveillante d'informations personnelles, etc.).

PRÉPAREZ : • le lien du contenu • les captures d'écran • toutes les informations permettant d'identifier l'auteur.

Les signalements sont analysés par des policiers et gendarmes spécialisés, qui peuvent les transmettre aux services compétents pour enquête.

6 SIGNALEZ LES FAITS SUR LE SITE EUROPÉEN : APPEALS CENTRE EUROPE

https://www.appealscentre.eu/fr/

Cet organisme expert et certifié peut vous aider à faire supprimer le contenu préjudiciable si la plateforme ne répond pas à votre demande. Il intervient dans le cadre du règlement européen sur les services numériques.

7 DÉPOSEZ PLAINTE

Les signalements sur PHAROS ou Appeals Centre Europe ne remplacent pas un dépôt de plainte de la victime.

ATTENTION une critique d'arbitrage, même virulente, n'est pas systématiquement illégale. Contacter l'AFCAM dans ce cas.

AFCAM

CONCILIER ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ARBITRAGE

Les dispositifs existants

Les contraintes de disponibilité constituent un frein important à l'engagement et à la fidélisation des arbitres bénévoles. Plusieurs dispositifs peuvent permettre de mieux concilier activité professionnelle, vie personnelle et responsabilités sportives.

Tous ne constituent pas un droit automatique : certains reposent sur l'accord de l'employeur ou sont réservés aux arbitres et juges sportifs de haut niveau.

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Salariés dont l'entreprise met en place ce dispositif.
- **PRINCIPE —** Mise à disposition temporaire et volontaire du salarié auprès d'un organisme d'intérêt général, sur son temps de travail, avec maintien de sa rémunération.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Peut permettre de libérer du temps professionnel pour certaines missions au sein d'une structure sportive éligible.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Repose sur l'accord de l'entreprise et du salarié. Dispositif à encadrer juridiquement.

ACCORD D'ENTREPRISE | RSE | AUTORISATIONS D'ABSENCE

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Salariés du secteur privé.
- **PRINCIPE —** L'entreprise peut prévoir des jours ou autorisations d'absence pour l'engagement associatif ou sportif.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Solution souple pour les compétitions, formations ou réunions.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Aucun droit général à une autorisation d'absence: dépend de l'entreprise, de l'accord collectif ou des pratiques internes.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- **PUBLIC CONCERNÉ** — Salariés, sous réserve de l'accord ou des dispositifs applicables.
- **PRINCIPE —** Adaptation des horaires, télétravail, récupération ou organisation du temps de travail.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Permet d'anticiper les contraintes liées aux compétitions et déplacements.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Dépend de l'organisation du travail et de l'accord de l'employeur.

CONGÉ D'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Salariés exerçant certaines responsabilités associatives.
- **PRINCIPE —** Permet de s'absenter pour exercer des responsabilités associatives éligibles.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Peut être utile à un arbitre qui exerce également des responsabilités au sein d'une association sportive.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Ne constitue pas un congé général pour arbitrer. Conditions et durée à vérifier selon la situation et les dispositions applicables.

CONGÉ DE REPRÉSENTATION

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Salariés mandatés pour représenter une association ou une organisation éligible.
- **PRINCIPE —** Autorisation d'absence pour participer à certaines instances de consultation ou de représentation.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Peut concerner des représentants d'organisations sportives.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Ne couvre pas l'arbitrage des compétitions. Réservé aux missions de représentation entrant dans le dispositif.

CIP — CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Arbitres et juges sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, notamment salariés du secteur privé.
- **PRINCIPE —** Aménagement de la situation professionnelle afin de permettre la poursuite de l'activité de haut niveau.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Permet de dégager du temps pour l'activité arbitrale de haut niveau.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Dispositif réservé aux arbitres/juges sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles.

CAE — CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI

- **PUBLIC CONCERNÉ —** Arbitres et juges sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, notamment dans le secteur public.
- **PRINCIPE —** Aménagement des conditions d'emploi afin de permettre la poursuite du projet sportif de haut niveau.
- **INTÉRÊT POUR L'ARBITRAGE —** Facilite la conciliation entre emploi et activité arbitrale de haut niveau.
- **CONDITIONS / LIMITES —** Dispositif réservé au haut niveau et soumis aux conditions du dispositif.

À RETENIR

Pour un arbitre bénévole, la première piste est souvent la négociation avec l'employeur: aménagement des horaires, récupération, télétravail, autorisations d'absence ou dispositifs internes d'engagement.

Pour un arbitre ou juge sportif de haut niveau inscrit sur une liste ministérielle, des dispositifs spécifiques d'aménagement de l'emploi (CIP/CAE) peuvent être mobilisés. Le ministère chargé des Sports confirme que ces dispositifs sont ouverts aux arbitres et juges sportifs de haut niveau.

La démarche peut être engagée avec l'employeur, le club, la ligue, la fédération ou le référent socioprofessionnel de la structure sportive, afin d'identifier le dispositif adapté à la situation.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le site de l'AFCAM

AFCAM

LES CONTACTS UTILES

www.arbitre-afcam.org
info@arbitre-afcam.org

DANGER IMMÉDIAT

17 Police / Gendarmerie
112 Numéro d'urgence européen
114 Urgences par SMS

SIGNALER UNE AGRESSION, UNE VIOLENCE, UNE DISCRIMINATION

SIGNAL-SPORTS — Signaler les faits de violence, harcèlement ou discrimination auprès du dispositif du ministère chargé des Sports.

https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501

Envoyer un email à :
signal-sports@sports.gouv.fr

CONTENUS ILLICITES SUR INTERNET

PHAROS — Signaler les contenus susceptibles de constituer une infraction (menaces, propos haineux, usurpation d'identité, diffusion malveillante d'informations personnelles, etc.).

https://internet-signalement.gouv.fr/etape/contenu

Appeals Centre Europe — Organisme expert et certifié peut vous aider à faire supprimer les contenus préjudiciables.

https://www.appealscentre.eu/fr/

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

FRANCE VICTIMES — Accompagnement juridique, psychologique et administratif des victimes.

https://www.france-victimes.fr/

Aide aux victimes, 7j/7 :
116 006
Envoyer un email à :
victimes@116006.fr

ACCOMPAGNEMENT DES JUGES ET ARBITRES

AFCAM — Information, orientation et accompagnement des juges et arbitres.

https://arbitre-afcam.org/

Envoyer un email à :
info@arbitre-afcam.org